

**RÈGLEMENT DU SERVICE COMMUNAL DE RESTAURATION SCOLAIRE**

**Aucun enfant ne peut être accepté au restaurant scolaire si la mairie ne dispose pas de la fiche de renseignements de l'enfant.**

**Les familles qui n'auraient besoin qu'occasionnellement du service de restauration scolaire ou de garderie sont concernées et doivent donner dès maintenant la fiche individuelle de renseignements en mairie.**

**PRÉCISIONS IMPORTANTES : en ce qui concerne la rentrée MARDI 1er septembre 2020, votre enfant pourra déjeuner à condition**

**→ qu'il ait été inscrit au plus tard le jeudi 27 août 2020 à 17h30**

**→ que la fiche de renseignements et la fiche d'inscription aient été données en Mairie au plus tard le jeudi 27 août 2020 à 17h30.**

**1.** Le restaurant scolaire fonctionne quatre jours par semaine : lundi - mardi - jeudi - vendredi.

**2.** Le restaurant scolaire ne disposant pas de cuisine appropriée, les repas sont fournis par un prestataire de service en liaison froide. Les plats destinés à être servis chauds sont dans des barquettes adaptées et prêtes à être mises en température dans des fours spéciaux, sans manipulation, ce qui permet aux aliments de garder leur saveur et leur aspect naturel comme si le repas venait d'être cuisiné.

**De ce fait, les repas doivent être commandés par la mairie au plus tard à 11H00**

- **le lundi pour un repas le mardi ;**
- **le mardi pour un repas le jeudi ;**
- **le jeudi pour un repas le vendredi ;**
- **le vendredi pour un repas le lundi qui suit.**

La réservation des repas par les familles doit donc se faire impérativement par l'intermédiaire d'une fiche d'inscription donnée dans la **boîte aux lettres du service jeunesse pour être prise en compte** ou par mail à l'adresse mail [jeunesserosult@orange.fr](mailto:jeunesserosult@orange.fr) (attention dans ce cas attendre validation par le service)

**La fiche d'inscription doit porter nom et prénom de l'enfant, classe, date d'utilisation (lundi, mardi, jeudi ou vendredi)** afin d'éviter toute confusion.

**Les réservations peuvent se faire à la journée, à la semaine, au mois ou même à l'année.**

**3.** Ce système de réservation peut paraître contraignant pour les familles mais il est nécessaire pour la sécurité de l'enfant. Il permet d'éviter qu'un enfant retourne chez lui soit parce qu'il a oublié qu'il devait déjeuner à l'école (ce qui peut arriver pour les occasionnels), soit parce qu'il n'avait pas envie ce jour-là de rester entre 12h00 et 13h45 dans l'enceinte de l'école.

Ce système permet une double vérification :

- les Professeurs ont chaque jour la liste des enfants qui déjeunent au restaurant scolaire et savent ainsi quels sont les enfants qu'ils doivent diriger à 12h00 vers le restaurant scolaire,
- le responsable du restaurant scolaire vérifie dès 12h00, que tous les enfants prenant leur repas au restaurant scolaire sont bien présents dans l'enceinte scolaire.

**Nous remercions les parents pour leur compréhension. Il en va de la sécurité de vos enfants.**

**4. Précisions importantes :**

- La commune ne saurait être rendue responsable de l'absence d'un enfant au restaurant scolaire si elle n'a pas été destinataire de la réservation conformément aux modalités indiquées au paragraphe 2.

- Les traitements médicaux donnés aux enseignants à l'année ne sont pas communiqués au service périscolaire. Les parents doivent donc nous fournir une copie du **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** mis en place avec l'école.
- **ATTENTION** : **Tout repas commandé** par la commune lui étant facturé, **toute réservation sera considérée comme utilisée** même si l'enfant n'a pas pu déjeuner pour diverses raisons (maladie, etc...), ou si l'enfant a été repris par la famille en raison de l'absence imprévue d'un professeur. Quand l'enfant n'a pas pu venir en cours le matin, pour différentes raisons (absence d'un professeur, indisposition, etc...), il peut venir déjeuner le midi si la réservation a été effectuée conformément aux règles de réservation. Dans ce cas l'enfant doit être amené à 12H00.  
Suite à la circulaire du ministère de l'Éducation Nationale du 08/09/2003, les repas commandés ne peuvent plus être repris à la maison.
- En cas de force majeure si vous n'avez pas donné la réservation conformément aux modalités indiquées aux paragraphes 2, **votre enfant pourra, à titre exceptionnel, déjeuner** mais à condition d'avoir obtenu l'accord de la mairie en téléphonant le plus rapidement possible soit au restaurant scolaire qui sert également de garderie (03.27.21.45.46) dès 7h00 et jusque 18h45 les jours de fonctionnement de ce service, soit au (03.27.21.45.45). Dans ce cas, l'enfant pourra déjeuner mais il ne bénéficiera pas obligatoirement du **repas prévu par le menu** (puisque son repas n'a pas été commandé).
- **Après une absence en classe pour maladie**, n'oubliez pas, selon les modalités indiquées en 2, de prévenir le plus rapidement possible le service de restauration du retour de votre enfant si vous souhaitez qu'il mange à nouveau à la cantine.

**En règle générale, si votre enfant est absent, vous devez prévenir le service de la cantine/garderie (03.27.21.45.46) afin d'annuler les réservations déjà enregistrées. Dès que vous connaissez la date de son retour, vous prenez contact avec le service pour remettre en route les réservations.**

## **5. Répartition des enfants au restaurant scolaire :**

- Le service de restauration scolaire fonctionne en plusieurs services :

La priorité est donnée aux enfants les plus jeunes (les 3 classes de maternelle et la classe de CP). Cette organisation est **évolutive** en fonction du nombre d'enfants et de la situation sanitaire.

- Le temps du repas devant être un moment de convivialité et de détente, les enfants sont placés par petites tables de 4 à 5 maximum (sauf en cas de crise sanitaire 2 enfants par table maximum).
- **Self-service (sauf en cas de crise sanitaire : un seul menu pour tout le monde) :**  
Dans l'intérêt de l'enfant, les menus sont préparés par une diététicienne.  
Pour le self, les menus se composent de :
  - 2 hors d'œuvre au choix;
  - 1 plat principal avec viande ou poisson accompagné souvent d'1 légume et 1 féculent ;
  - 2 desserts au choix.

Les enfants de Petite et Moyenne Section n'ont pas de self-service dans la mesure où ils ne choisissent pas l'entrée et le dessert.

Une fois tous les 15 jours (une semaine sur deux), les enfants auront un menu bio (entrée, plat, dessert).

Dès leur réception, les menus sont affichés au restaurant scolaire ou à la garderie de l'école et également sur le site de la commune (rosult.fr)

- **Obligations des enfants (les parents sont invités à les faire connaître à leurs enfants)**
  - Les enfants doivent se laver les mains **avant et après** le repas.
  - Ils doivent rester à table **au moins 20 minutes**. Si cette règle n'est pas appliquée, certains enfants ne mangeraient pas pour ne pas perdre une minute de jeu dans la cour.
  - Les enfants peuvent parler à table, **mais sans crier**.
  - Hors d'œuvre et/ou dessert: l'enfant doit manger au moins l'un des deux;

- Plat principal : l'enfant doit manger une partie du poisson ou de la viande et au moins le légume ou le féculent ;  
Le restaurant scolaire étant une collectivité, il est facile de comprendre que ces règles seront appliquées de la même façon pour tous les enfants mais **avec tact et intelligence** car chaque enfant est différent et certains ont besoin de manger moins que d'autres.
- **Les enfants doivent respecter les personnels et le matériel.**  
**En cas de non-respect de ce règlement, des sanctions seront prises. L'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant est possible.**
- **Recommandations aux parents :** Afin que l'enfant mange bien au restaurant scolaire, les nutritionnistes insistent pour que l'enfant ne grignote rien pendant les deux heures qui précèdent le repas de midi. Ils rappellent l'importance du petit déjeuner avant l'école.

#### 6. Paiement des repas du restaurant scolaire :

Un état de présence sera réalisé par les différents intervenants et le paiement se fera en fin de mois après l'émission d'un titre de recettes

#### **Tarif des repas au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (délibérations N°2019/46 du 08/10/2019) :**

inférieurs à 700 €uros	Entre 701 €uros et 839 €uros	Entre 840 €uros et 1 160 €uros	Supérieurs à 1 161 €uros
2,80 €uros	3,10 €uros	3,40 €uros	3,50 €uros

- Le tarif payé comprend le repas (avec pain et eau), le personnel, les frais de fonctionnement, les activités proposées pendant la pause méridienne.
- Les familles qui éprouveraient **des difficultés financières** peuvent se rapprocher de la mairie, pour éventuellement bénéficier d'une aide du Centre Communal d'Action Sociale ou de tout autre organisme.
- En cas de problème avec un enfant (difficulté d'adaptation, discipline, etc...) la responsable du service informera immédiatement le représentant légal. Réciproquement, les familles sont invitées à faire part immédiatement au responsable du restaurant scolaire ou en Mairie des éventuels problèmes et remarques que leur enfant leur a rapportés.

**RAPPEL : Le service de restauration scolaire fonctionnera dès le premier jour MARDI 1<sup>er</sup> septembre 2020 , les enfants doivent être inscrits ou réinscrits au plus tard le jeudi 27 août 2020 17h30 délai de rigueur.**

L'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

Les services de restauration scolaire et de garderie périscolaire étant organisés par la commune, ils sont de la seule responsabilité de la commune. Le Maire, l'adjoint aux écoles et les services de la mairie sont à votre disposition pour tous renseignements complémentaires ou toutes suggestions.

Pour toutes questions se rapportant à l'école (organisation des classes, répartition des élèves, pédagogie etc...) nous vous invitons à vous rapprocher de la Directrice de l'école, ces domaines étant de la compétence exclusive du chef d'établissement.

Les numéros de téléphone importants à retenir ou à noter sur vos agendas :  
Restaurant scolaire et garderie périscolaire : **03.27.21.45.46** (7h00 à 18h45)  
Mairie : **03.27.21.45.45**

Si l'enfant doit s'absenter pendant le repas :

- Prévenir par **écrit** la mairie ou la responsable du restaurant scolaire au moins 24 heures avant.
- Bien indiquer le NOM et le Prénom de l'enfant.
- Préciser l'heure de départ et de retour de l'enfant.
- Identifier la personne qui est chargée d'emmener l'enfant (NOM et Prénom).